

## FICHE D'INFORMATION

### Demande d'autorisation de travaux dans le cimetière

#### Principe :

Tous les travaux sur une concession doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Mairie.

Le demandeur a la possibilité d'effectuer lui-même les travaux ou bien de mandater l'entrepreneur de son choix.

#### Exécution des travaux par un entrepreneur :

Le demandeur s'adresse directement à l'entrepreneur qui fera les démarches auprès de la Mairie pour la délivrance de l'autorisation.

L'entrepreneur doit déposer une demande en double exemplaire mentionnant :

- Les références de la concession, date, famille et l'emplacement (numéro de concession)
- Les noms, prénoms, adresses et signatures de l'ensemble des concessionnaires en cas de changement d'aspect de l'installation,
- La nature, la date de commencement et le descriptif complet des travaux à réaliser.

#### Exécution des travaux par un particulier :

Le demandeur s'adresse directement à la Mairie pour la délivrance de l'autorisation.

Il doit déposer une demande, en double exemplaire, portant les mêmes mentions que celles précédemment indiquées.

#### Autorisation ou refus :

##### **Si l'autorisation est refusée :**

Elle fait retour au demandeur avec la mention du motif.

##### **Si l'autorisation est accordée :**

Elle fait retour au demandeur et les travaux devront être commencés à la date mentionnée dans la demande.